



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE GODARD
Avenant temporaire à l'arrêté 41/24 du 16 au 20 Fevrier 2026

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, **R417-6, R417-10, R417-12** ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant l'étroitesse de la rue Godard, il est indispensable de limiter l'usage de la voie aux seuls riverains de ladite rue ainsi pour limiter les flux de véhicules à moteur.

Considérant que pour permettre aux riverains d'accéder en toute tranquillité et en toute sécurité à leur propriété, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès et le dégagement des riverains :

Considérant, qu'il est nécessaire d'éviter les croisements difficiles et ainsi permettre un accès plus aisé aux véhicules de secours et des services publics ;

Considérant que l'instauration d'une voie sans issue de la zone définie à l'article 1, fluidifie sa desserte.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation sur ladite rue,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La rue Goddard sera ouverte à la circulation, sens rue Leclerc vers Rue Godard du 16 au 20 Février en raison de la fermeture temporaire de la rue l'abbé concernée par des travaux en cours. A cet effet la société MASTELLOTTO sera chargée d'enlever la jardinière et le plot en entrée de voie cote rue Leclerc afin de permettre le passage. De la même façon elle remettra en place le tout à la fin des travaux.

Les services communautaires d'entretien et de collecte de déchets emprunteront la rue de la bragade pour la collecte, un point de collecte unique pour les riverains de la rue Godard sera défini pour éviter toutes manœuvres dangereuses.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations réglementaires « voie sans issue » de type C13a ainsi qu'une balise de type J12 seront posés à l'intersection avec la général Leclerc pour permettre l'application du

présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles. Pour parfaire le dispositif un mobilier urbain de type jardinière sera mis en place à l'angle de l'entrée carrossable du numéro 40 bis, 40-1, 40-2 située rue Godard

Le service voirie de la communauté urbaine Caen la mer seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, concernant la sécurité et l'information des usagers, conformes à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval de cette rue.

ARTICLE 3 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entrainer une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les dispositions définies par l'article 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Verson, dans le même délai. Cette démarche prolonge de délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
 - M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
 - M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
 - M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERSO, le 5 février 2026

Le Maire Adjoint,
Claude LE BOURGEOIS

